

**Mémoire soumis aux audiences de
la Commission des affaires sociales
sur la Sécurité du revenu**

**L'autre parcours:
De l'appauvrissement zéro...
à la pauvreté zéro**

**Front d'action populaire en
réaménagement urbain
FRAPRU**

Centre de documentation
sur l'éducation des adultes et la condition féminine
CDÉACF, 110, rue Ste-Thérèse, bureau 101
Montréal (Québec) H2Y 1E6
Téléphone: (514) 876-1180

Janvier 1997

**Filière
365:339.12
(714)
Fro 1997**

Présentation

Depuis 1978, le Front d'action populaire en réaménagement urbain se veut le porte-parole des mal-logé-e-s, de celles et de ceux qui se voient nier quotidiennement le droit à un logement convenable à un prix raisonnable.

Les mal-logé-e-s ne se retrouvent pas seulement chez les personnes assistées sociales. Mais être assisté-e social-e, c'est être presque automatiquement mal-logé-e... Ce n'est donc pas un hasard si une très grande partie des gens qui font appel à l'un ou l'autre de nos cinquante groupes-membres ou qui font le choix de s'y impliquer sont des personnes assistées sociales.

Au fil des années, le FRAPRU a dû intervenir à plusieurs reprises pour dénoncer les reculs subis par ces personnes. Ce fut le cas sous l'ancien gouvernement libéral. C'est malheureusement encore le cas sous l'actuel gouvernement péquiste.

Tout récemment, le FRAPRU a été au coeur de la bataille contre la réduction de l'allocation-logement jusqu'alors accordée à 90 300 familles assistées sociales avec enfants mineurs. Les conférences de presse, les occupations de bureaux, les rencontres avec les ministres Bernard Landry, Louise Harel et Rémy Trudel, l'opposition en pleine période estivale de 120 organismes de tous genres, dont celle de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, n'auront pas réussi à faire modifier un iota au projet de règlement présenté par le gouvernement...

Cette expérience et toutes les autres vécues auparavant nous portent à être pour le moins sceptiques face aux résultats de la présente commission. Ce scepticisme est d'autant plus grand que le gouvernement nous propose un Livre vert qui tire étrangement sur le blanc... et qu'il a profité du long retard dans sa publication pour adopter toute une série de reculs qui risquent de s'avérer irréversibles pour les personnes assistées sociales.

Pour reprendre les termes du Livre vert, nous avons malgré tout décidé de respecter notre partie du contrat, en y présentant un mémoire. Nous ne pouvons qu'espérer que le gouvernement respectera sa propre partie de ce contrat, en se montrant réellement ouvert aux points de vue que nous y défendrons.

Le FRAPRU étant d'abord et avant tout un organisme de promotion du droit au logement, c'est à partir de cette préoccupation que nous interviendrons dans le débat. Nous dresserons dans un premier temps un portrait de la situation d'extrême pauvreté dans laquelle se trouvent les prestataires de la sécurité du revenu. Nous tenterons par la suite de démontrer en quoi le parcours proposé par le gouvernement est totalement inadéquat pour y faire face. Nous proposerons finalement un autre parcours, celui qui devrait mener de l'appauvrissement zéro... à la pauvreté zéro des personnes assistées sociales.

La réalité des personnes assistées sociales: payer le loyer... ou manger

À lire le Livre vert, nous pourrions croire que la situation du logement des personnes assistées sociales se résume à la problématique du non-paiement de loyer. Si le document gouvernemental examine les problèmes vécus par les propriétaires de logement locatif et propose des solutions pour y remédier, il ne trouve par contre pas un traître mot à dire sur la situation autrement plus pénible vécue par la très grande majorité des personnes assistées sociales.

Un tel silence en dit long sur le refus du gouvernement de s'attaquer au problème fondamental vécu par les personnes assistées sociales, celui de l'incapacité de payer.

Nous mettons l'ensemble des membres de la Commission parlementaire, à commencer par la ministre Harel, au défi de nous démontrer comment, elles et eux, s'y prendraient pour arriver à payer les loyers en cours sur le marché privé de l'habitation avec les prestations présentement reçues par les personnes assistées sociales.

Ce défi, c'est celui que les personnes assistées sociales doivent pourtant relever mois après mois.

Les plus récentes statistiques disponibles au Ministère de la Sécurité du revenu illustrent bien l'ampleur de ce défi.

Mais des chiffres ne seront jamais que des chiffres et sont incapables à eux seuls d'exprimer réellement le drame dans lequel des centaines de milliers de personnes et de familles se retrouvent mois après mois quand vient le temps de choisir entre payer le loyer et manger.

Les loyers payés par les personnes assistées sociales

Le tableau qui suit démontre que les coûts de loyer assumés par les prestataires locataires qui n'habitent pas un logement social et ne partagent pas un logement avec une autre personne (soit environ 77% de l'ensemble des prestataires) sont très élevés et dépassent parfois de loin le montant des besoins essentiels reconnus par le Ministère de la Sécurité du revenu pour le logement. Précisons cependant que ces loyers sont malgré tout beaucoup plus bas que la moyenne de ceux payés par l'ensemble des locataires, ce qui signifie que les prestataires occupent généralement des logements de moins bonne qualité, plus petits et-ou mal situés.

**Loyer moyen des prestataires locataires et besoins essentiels
reconnus par le Ministère de la Sécurité du revenu
(ensemble du Québec)**

Catégories de ménage	Loyer moyen Mars 1995	Besoin reconnu pour le logement 1996
Personne seule	343 \$	325 \$
Couple sans enfant	410 \$	396 \$
Famille monoparentale + 1 enfant	433 \$	396 \$
Famille monoparentale + 2 enfants	465 \$	446 \$
Famille monoparentale + 3 enfants	491 \$	446 \$
Couple + 1 enfant	452 \$	446 \$
Couple + 2 enfants	480 \$	484 \$
Couple + 3 enfants	509 \$	484 \$

Sources: Fichier intégré du Ministère de la Sécurité du revenu, mars 1995 et Document de consultation, Un parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi, 1996, p. 94.

Mais aussi élevés soient-ils, ces chiffres sous-estiment les coûts réellement payés par les personnes assistées sociales.

1) Les coûts de loyer moyens sont basés sur des moyennes provinciales. Or, on sait que les loyers sont beaucoup plus élevés dans certaines régions où sont pourtant concentrés une large partie des prestataires de la Sécurité du revenu. Par exemple, alors que le loyer moyen d'une famille monoparentale avec un enfant est de 433 \$ à l'échelle du Québec, il est de 447 \$ à Montréal et de 466 \$ en Outaouais.

2) Les coûts de loyer moyens ne tiennent pas compte des coûts réels de chauffage et d'électricité payés par les ménages assistés sociaux, mais sont plutôt basés sur une évaluation pour le moins modeste. Ainsi, le ministère ne prévoit que 30 \$ pour le chauffage et 20 \$ pour l'électricité. Les coûts réels assumés par les personnes sont de loin supérieurs à ces chiffres, ce qu'a démontré un sondage réalisé en novembre 1995 par la firme Jolicoeur et associés pour le Ministère de la Sécurité du revenu. Pour reprendre le même exemple que précédemment, alors que le fichier du ministère indique que le loyer moyen payé par une famille monoparentale avec un enfant est de 433 \$, le sondage indiquait qu'il s'agissait dans les faits de 468 \$, une fois les coûts de chauffage et d'électricité réellement assumés.

Un pourcentage disproportionné des revenus consacré au logement

Mettons, malgré tout, les chiffres du ministère en lien avec les barèmes d'aide sociale prévus dans la réforme, en rappelant que les gouvernements considèrent qu'une personne a des «besoins impérieux de logement» si elle paie ou devrait payer plus de 30 % de ses revenus pour se loger adéquatement.

Prenons l'exemple le plus facile celui des personnes seules, ce qui est le cas de 63 % de l'ensemble des prestataires actuels.

**Loyer mensuel moyen payé par les personnes seules
en comparaison des barèmes prévus dans le Livre vert**

Type de barème	Barème	Loyer moyen	Loyer % du barème	Argent du restant pour les autres besoins
Aucune contrainte à l'emploi	500 \$	343 \$	67 %	157 \$
Contrainte temporaire à l'emploi	600 \$	343 \$	57 %	257 \$
Contrainte sévère à l'emploi	689 \$	343 \$	50 %	346 \$

Nous mettons au défi les parlementaires de nous dire comment arriver quand de 50 % à 67 % de vos revenus doivent aller au logement. Nous les mettons au défi de nous expliquer comment ils parviendraient à assumer leurs autres besoins essentiels s'ils ne leur restaient que 157 \$ ou 257 \$ par mois pour le faire. Ce ne sera sûrement pas très facile, le Ministère de la Sécurité du revenu fixant de manière très conservatrice à 342 \$ les besoins essentiels reconnus, en dehors du logement, dans le cas des personnes seules (Document de consultation, p. 94).

On nous répondra sûrement que les personnes assistées sociales ont droit à certains gains de travail qui peuvent leur permettre de consacrer un pourcentage moins élevé de leur revenu en loyer. C'est vrai, mais encore faudrait-il que toutes les personnes assistées sociales puissent avoir un tel emploi et qu'elles puissent en tirer le maximum de gains admissibles. Elles continueraient pourtant malgré tout à consacrer un pourcentage beaucoup trop élevé de leur revenu au loyer, ce que démontre le tableau suivant.

**Loyer mensuel moyen payé par les personnes seules
en comparaison des barèmes plus les gains de travail permis**

Type de barème	Barème + gains de travail permis	Loyer moyen	Loyer en %
Aucune contrainte à l'emploi	702 \$	343 \$	49 %
Contrainte temporaire à l'emploi	702 \$	343 \$	49 %
Contrainte sévère à l'emploi	789 \$	343 \$	43 %

Les calculs seraient beaucoup plus compliqués dans le cas des autres catégories de prestataires, mais nous pouvons affirmer sans crainte de nous tromper que toutes celles demeurant en logement privé doivent consacrer un pourcentage disproportionné de leur revenu en loyer.

Ne prenons qu'un dernier exemple pour le démontrer, celui d'une famille monoparentale avec un enfant de sept ans et ne présentant pas de contrainte à

l'emploi. Même en additionnant le barème reçu par cette personne (500 \$) à l'allocation unifiée pour enfants prévue (253 \$), à l'aide fédérale pour les enfants (72 \$) et à ce qui reste de l'allocation-logement après les coupures imposées en 1996 (17 \$ dans ce cas), les revenus mensuels totaux de la famille ne seraient que de 842 \$, alors que le loyer moyen pour cette catégorie de prestataires est de 433 \$. C'est 51% de la prestation qui passera donc en loyer...

Des conséquences désastreuses

L'incapacité de payer a des conséquences que nos groupes sont à même de constater quotidiennement. D'autres organismes les ont aussi identifiées et en ont tiré des conclusions alarmantes

C'est notamment le cas de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec qui, dans un récent document de travail, présentait ainsi les choix restant aux personnes et aux familles aux prises avec ce problème:

- soit se contenter d'un logement ne répondant pas à ses besoins, et l'on peut apprécier les conséquences d'une telle situation sur la santé tant psychologique que physique des membres de la famille;
- soit poursuivre la recherche d'un logement plus convenable; il faudra y mettre de nouveau l'énergie supplémentaire, éventuellement déménager à répétition, or on sait que la stabilité résidentielle, pour un locataire, est un facteur important de limitation des hausses du prix du logement;
- soit consacrer au logement des ressources supplémentaires qui hypothéqueront la part devant normalement être consacrée aux autres besoins essentiels, la nourriture devenant éventuellement le seul poste compressible du budget, de nouveau des conséquences sur la santé en résulteront inévitablement;
- soit négliger de payer son loyer devenant ainsi les délinquants du secteur locatif, issue finale de la dégringolade sociale (Muriel Garon, *Pauvreté et droit à l'égalité dans le logement: une approche systémique*, document de travail, Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, 15 avril 1996, p. 33)

Dans sa *Politique de la santé et du bien-être*, le gouvernement du Québec relevait aussi les conséquences de cette situation: «Si l'alimentation, l'habillement et les loisirs subissent continuellement des coupures radicales à cause du prix du logement, la qualité de la santé physique et mentale en sera affectée.» (Gouvernement du Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, *La Politique de la santé et du bien-être*, 2e trimestre 1992, p. 159).

Dans un sondage réalisé en 1995, Multi-Caf, la cafétéria communautaire du quartier Côte-des-Neiges, à Montréal, démontrait une autre des conséquences de la situation vécue par les personnes assistées sociales: l'augmentation importante de la distribution de sacs de provisions et de repas servis par des organismes communautaires. 84% des personnes ayant recours aux services de Multi-Caf avaient l'aide sociale comme principale source de revenu. La moitié des personnes devaient payer plus de 50% de leur revenu pour se loger. Le quart des personnes payaient plus de 60 % et 10 % plus de 70 %... (Multi-Caf, *La Faim du loyer*, décembre 1995, pp. 1 et 2).

Des prestations trop basses

La faiblesse des prestations d'aide sociale est la cause la plus évidente de la misère dans laquelle les personnes assistées sociales se retrouvent, au niveau du logement.

Loin de chercher à améliorer son système de sécurité du revenu, **le Québec a malheureusement été à l'avant-garde des politiques néo-libérales adoptées ailleurs au Canada.** Ce n'est ni Mike Harris ni Ralph Klein qui ont donné le ton à l'appauvrissement et à l'abandon des personnes assistées sociales, c'est Pierre Paradis et André Bourbeau, ceux-ci mettant en pratique, ajoutons-le, les propositions contenues dans le Livre blanc sur la fiscalité... de Jacques Parizeau.

Dans un article paru dans le journal *Les Affaires* du 16 novembre 1996, la présidente de l'Institut de recherche en politiques publiques, Monique Jérôme-Forget, écrivait que «le Québec occupe une 38^e place sur l'échiquier nord-américain lorsqu'on le compare à tous les États américains et à toutes les provinces canadiennes sur les sommes qui sont octroyées aux familles monoparentales qui vivent de l'aide sociale». L'Ontario de Harris vient au 12^e rang...

Or, les compressions imposées dans la seule dernière année ont encore plus amoché ce système déjà bien généreux. Le prochain tableau présente les principales coupures imposées depuis le début de 1996.

Mesure	Économies en 1996-1997	Impact pour les personnes
Abolition du barème de disponibilité	29,5 millions \$	Coupure de 50 \$ par mois
Réduction du barème de participant	14,2 millions \$	Coupure de 30 \$ par mois
Comptabilisation des avoirs liquides lors de l'entrée au BS	25,8 millions \$	Obligation de vider son compte de banque à 0 \$ avant de toucher de l'aide sociale
Baisse de l'allocation-logement	20,7 millions \$	Baisse moyenne de 30 \$ par mois Baisse maximale de 70 \$ par mois
Fin de la gratuité des médicaments	Économie totale de 196,4 millions \$ par la mise en place de l'assurance-médicaments	Obligation de payer 25 % du coût des médicaments, jusqu'à un maximum de 200 \$ par année
Augmentation des délais pour les services dentaires et optométriques	Économie totale prévue de 27 millions \$ pour les services dentaires	Obligation de payer les frais de ces services s'ils n'entrent pas dans les délais prévus

Il n'est pas hasardeux d'affirmer qu'au cours de la seule dernière année, **bon nombre de familles assistées sociales ont perdu jusqu'à 100 \$ et même 150 \$ par mois en raison de ces compressions.** On peut mieux en mesurer l'effet quand on sait que les prestations de ces familles se situaient entre 800 \$ et 1 000 \$ par mois!

Le FRAPRU ne croit pas que le gouvernement québécois soit seul responsable de la situation pénible dans laquelle se retrouvent les personnes assistées sociales. Les coupures successives du **gouvernement fédéral** dans le régime d'assurance chômage ont acculé des dizaines de milliers de personnes et de familles à l'aide sociale. L'abolition récente du Régime d'assistance publique du Canada et sa fusion avec d'autres programmes dans le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux ont, quant à eux, privé le Québec de 636 millions \$ en 1996-1997 et le priveront de 1,2 milliards \$ en 1997-1998.

Mais le Québec avait aussi des choix. Ses politiques budgétaires, et en particulier **sa politique d'enveloppe budgétaire fermée** en vigueur dans le domaine de la sécurité du revenu comme dans les autres domaines, ont fait porter sur les prestataires de l'aide sociale, tout le poids des compressions fédérales.

Des loyers trop chers... sur le marché privé

Si les prestations d'aide sociale sont trop basses et ne permettent pas aux prestataires de bénéficier d'un revenu décent, les loyers que doivent payer la très grande majorité des personnes assistées sociales sont, eux, beaucoup trop élevés.

Le tableau qui suit compare les loyers payés par des prestataires locataires selon qu'ils demeurent dans un logement privé ou dans un logement social, dans l'ensemble du Québec, ainsi que dans quelques grandes régions. L'écart est important: les loyers chargés en logement social permettent aux prestataires de payer moins de 30 % de leur revenu en loyer (électricité et chauffage inclus), alors que ceux disponibles sur le marché privé les obligent à aller bien au-delà de ce pourcentage.

Loyers dans des logements non subventionnés et subventionnés

Région	Non subventionnés	Subventionnés
Ensemble du Québec	390 \$	241 \$
Ville de Montréal	396 \$	242 \$
Montérégie-Ouest	429 \$	242 \$
Outaouais	424 \$	255 \$
Laval	445 \$	250 \$

Source: Fichier intégré du Ministère de la Sécurité du revenu, mars 1995

Il n'est donc pas surprenant que le problème du non-paiement de loyer soit marginal dans les logements sociaux. Un relevé réalisé par la Société d'habitation du Québec dans les Offices municipaux d'habitation de 500

logements et plus démontrait qu'en 1994, les mauvaises créances dans les HLM se chiffraient à une moyenne de 1,26 \$ par logement par mois et les loyers en retard à 2,87 \$. Comme les loyers en HLM étaient en moyenne de 265,76 \$ en 1994, le taux de mauvaises créances n'était même pas de 1/2 de 1%, alors que celui des loyers en retard était tout juste de 1%!

Malheureusement, après le fédéral, c'est maintenant au gouvernement québécois de se retirer du financement de nouveaux logements sociaux. Depuis le 1er janvier 1994, à peine 1 200 nouveaux logements sociaux ont été financés au Québec, dont 40 % seulement s'adressent à des ménages à très faible revenu.

C'est ridiculement peu par rapport aux besoins des personnes assistées sociales et de l'ensemble des mal-logé-e-s et ça ne respecte même pas l'engagement pourtant très timide pris par le Parti québécois, durant la campagne électorale, de financer 1 500 nouveaux logements sociaux par année. Mais le pire, c'est que le gouvernement Bouchard n'a même pas encore confirmé qu'un seul nouveau logement social se réaliserait à nouveau au Québec au cours des prochaines années.

Une autre promesse non remplie: l'abolition de la coupure pour partage de logement

Une des plus tristes innovations de la Loi 37 adoptée par le gouvernement précédent a été l'imposition d'une coupure pour partage de logement à toutes les personnes assistées sociales cohabitant avec d'autres personnes. Cette coupure imposée à quelque 110 000 ménages considérés aptes au travail les prive présentement de 104 \$ par mois sur leur chèque d'aide sociale.

Alors que le partage du logement est un des seuls moyens à la portée des personnes assistées sociales pour réussir à payer leurs coûts de logements, cette coupure vient les priver d'une large partie de l'avantage économique ainsi obtenu pour les replonger dans la misère.

Dans un rapport publié en juillet 1994, le Protecteur du citoyen, M. Daniel Jacoby, a énuméré certaines des conséquences de cette mesure.

1. Annulation de l'effort d'entraide. «En brisant ainsi le tissu social qui est fait de petits gestes de solidarité que des citoyens démunis posent afin de rendre leurs conditions d'existence moins pénibles, on réduit presque à néant les efforts faits par les personnes assistées sociales elles-mêmes».
2. Promotion de l'isolement.
3. Démembrement de l'unité familiale, la coupure étant aussi imposée aux enfants majeurs demeurant chez leurs parents ainsi qu'aux parents eux-mêmes, s'ils sont aussi sur l'aide sociale.
4. Accroissement de la pauvreté, de la criminalité, des problèmes sociaux et de santé, la coupure mettant les victimes «dans une situation encore plus précaire» qui, s'ajoutant au chômage chronique, «a une incidence sur le taux de criminalité, ainsi que sur l'ampleur des problèmes sociaux et de santé (Protecteur du citoyen, *L'impact*

négalif de la réduction pour partage du logement sur les prestataires de la sécurité du revenu. Éléments de réflexion, 20 juillet 1994, pp. 35 et 36)

Les députés du Parti québécois, la présente ministre de la Sécurité du revenu en tête, se sont fait un devoir, du temps qu'ils étaient à l'opposition, de dénoncer cette coupure. Durant la campagne électorale, le PQ s'est même engagé à «abolir graduellement la pénalité de 104 \$ par mois sur les prestations d'aide sociale», cette abolition devant commencer «par les familles monoparentales et peut-être les personnes seules à qui il manque quelques années pour recevoir leur pension de vieillesse» (Programme électoral du Parti québécois, p. 53 et Communiqué de presse du PQ, #128, 24 août 1994, p. 3).

Non seulement le gouvernement péquiste n'a-t-il rien fait en ce sens depuis qu'il a pris le pouvoir, mais le Livre vert ne glisse pas un seul mot sur le sujet, ce qui laisse clairement entendre qu'il continuera à imposer cette taxe absurde à la débrouillardise, l'entraide et la solidarité.

Le livre vert: sortir du BS... ou s'enfoncer dans la pauvreté

Le portrait que nous avons dressé de la situation vécue par les personnes assistées sociales dans le domaine du logement démontre clairement que l'actuel régime de Sécurité du revenu doit être revu de fond en comble.

Le FRAPRU applaudira donc toute réforme de la Sécurité du revenu qui vise à sortir les personnes assistées sociales de la pauvreté. Mais nous nous opposerons féroce­ment à toute réforme qui renvoie aux personnes assistées sociales la responsabilité de la situation dans laquelle elles se retrouvent. Nous nous opposerons à toute réforme qui les maintient ou pire les enfonce dans la misère. Nous nous opposerons à toute réforme qui mettrait l'aide aux plus démunis à contribution dans la lutte au déficit. C'est à la lumière de ces prémisses que nous avons analysé le Livre vert proposé par le gouvernement.

L'orientation privilégiée dans le Livre vert n'est pas d'améliorer le sort de l'ensemble des personnes sur l'aide sociale. Le document de consultation choisit plutôt de passer totalement sous silence les problèmes quotidiens qu'elles ont à vivre. L'orientation défendue dans le Livre vert, c'est de sortir ou plutôt d'aider à sortir une partie de ces personnes de l'aide sociale. Deux grandes questions doivent cependant être posées:

- Quels débouchés réels le gouvernement a-t-il à offrir aux personnes qu'il dit vouloir aider à se sortir de l'aide sociale?
- Qu'arrivera-t-il de la grande majorité des personnes assistées sociales qui, elles, seront de toute façon condamnées à y demeurer?

Une démarche... vers quels emplois?

Le chapitre 1 du Livre vert conclut avec justesse que la majorité des personnes assistées sociales actuelles sont en fait des chômeurs et des chômeuses involontaires, chassés du monde de l'emploi par la situation économique et la restructuration du marché du travail. Le gouvernement semble cependant oublier lui-même cette analyse dans le parcours qu'il propose «vers l'insertion, la formation et l'emploi».

C'est bien beau parler de parcours individualisés vers l'emploi, passant par l'insertion et la formation. On peut même espérer qu'une partie des prestataires en bénéficieront plus que s'ils continuaient à aller de programmes d'employabilité en programmes d'employabilité, comme c'est le cas présentement.

Mais le Livre vert ne démontre absolument pas en quoi cette démarche pourra aboutir à de véritables emplois. Il démontre encore moins en quoi elle permettra de réduire le nombre de personnes sur l'aide sociale.

Le marché du travail, celui-là même qui a repoussé les prestataires actuels à l'aide sociale, se transformera-t-il par magie, sous l'effet des Centres locaux d'emploi, des Conseils locaux des partenaires et des Plans d'action concertés pour l'emploi? Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur ces instruments, on peut très sérieusement douter qu'ils seront à eux seuls suffisants pour sortir 100 000 personnes de l'aide sociale, comme la ministre Harel l'a affirmé en conférence de presse, lors du lancement du Livre vert. On peut également douter que la politique active du marché du travail, invoquée par le Livre vert, transforme à ce point la situation de l'emploi au Québec.

En attendant, Mme Harel semble miser énormément sur l'économie sociale. Or, tout le travail accompli par le Chantier sur l'économie sociale, en prévision du Sommet sur l'économie et l'emploi, aboutira au mieux à la création de 13 000 emplois, une bonne partie de ceux-ci dépendant encore de l'investissement ou non de fonds gouvernementaux. Comment le gouvernement peut-il à ce point augmenter la commande, sans même préciser les moyens qu'il mettra à la disposition de l'économie sociale pour y parvenir?

Une telle orientation est également dangereuse, puisqu'elle réduit dans les faits l'économie sociale au rôle de déversoir des personnes assistées sociales, ce qui permettra au gouvernement et aux autres agents économiques de se laver les mains de leur sort. Elle risque aussi d'aboutir à un sous-marché du travail réservé aux prestataires de la Sécurité du revenu. Loin de s'attaquer à leur exclusion, le gouvernement ne ferait alors que la consacrer.

En l'absence d'une stratégie beaucoup plus complète de création d'emplois et d'investissements publics importants, les propositions du Livre vert relèvent donc de la pensée magique.

Pendant ce temps, la logique capitaliste du profit et de la compétition, désormais menée à l'échelle mondiale, continuera à entraîner licenciements et fermetures. Pendant ce temps, le gouvernement continuera de dégraisser la taille de l'État, en réduisant le nombre des emplois dans le secteur public, cette orientation ayant été confirmée quelques jours à peine après le lancement du Livre vert quand le gouvernement a proposé aux syndicats la réduction de 15 000 emplois dans le secteur public.

Tout en poursuivant et en intensifiant réellement la bataille de l'emploi, il faut aussi avoir enfin le courage de nous demander clairement s'il y a et s'il y aura à nouveau des emplois pour tout le monde, au moins dans le système économique actuel.

Si on se fie aux statistiques publiées par le journaliste Jean Chartier dans *Le Devoir* des 11 et 12 janvier derniers, toutes les incantations à l'emploi lancées par tous les gouvernements tant fédéral que provinciaux, tant péquistes que libéraux, auront permis au nombre d'emplois au Québec de passer de 3,157,000 à 3,213,000 pour une augmentation de 56 000 en sept ans! Et nous savons à quel point ces données sont trompeuses, les emplois permanents et à temps

plein ayant chuté dramatiquement pour être remplacés par des emplois précaires et à temps partiel.

Or, s'il n'y a pas d'emplois pour tout le monde, le devoir de notre société, est minimalement de s'assurer que celles et ceux qui sont exclus du marché de l'emploi aient droit, non seulement à un revenu décent, mais aussi à d'autres formes de reconnaissance sociale que le travail salarié. Le Livre vert ne va pas du tout en ce sens.

Les jeunes: des cobayes!

Le document de consultation ne nous convainc donc absolument pas que les parcours individualisés, même s'ils semblent plus intéressants que les actuels programmes d'employabilité, peuvent aboutir à des résultats supérieurs. Le Livre vert parle d'un «contrat de réciprocité» entre «l'État, les partenaires du marché du travail, les collectivités et l'individu lui-même» (p. 67). L'État ne remplit de toute évidence pas sa propre partie du contrat.

Comment peut-il dans un tel contexte contraindre une partie des prestataires, soit les 43 594 jeunes de 18 à 24 ans, à s'engager dans un parcours, sous peine d'une pénalité financière de 150 \$ par mois pendant douze mois, ce qui porterait leur prestation à 350 \$ par mois? Ce que le gouvernement exigera de ces personnes, c'est d'être les cobayes d'un parcours vers l'inconnu.

Que le gouvernement ait au moins la franchise et le courage d'avouer qu'il ne peut, pour le moment, assurer que les parcours individualisés seront plus efficaces que les actuelles mesures d'employabilité. Qu'il ait le courage et la franchise d'avouer qu'il est loin d'être sûr que sa politique active du marché du travail et que les structures qu'il mettra en place pour l'encadrer permettront réellement d'améliorer la situation de l'emploi au Québec.

Tant et aussi longtemps que le gouvernement, lui, n'aura pas fait ses preuves, il doit avoir la décence de n'offrir ses parcours que sur une base volontaire. Il y a d'ailleurs fort à parier, connaissant la volonté des personnes assistées sociales de chercher à s'en sortir, qu'il sera lui-même incapable de répondre à la demande suscitée.

Pauvreté garantie

Qu'est-ce que le Livre vert a à offrir en plus de ce Parcours vers l'inconnu? Malheureusement bien peu. Pour l'essentiel, il reprend et accentue les vices de l'actuelle loi 37 et propose de continuer à appauvrir les personnes assistées sociales comme le gouvernement péquiste le fait depuis un an au nom de la lutte au déficit.

Le Livre vert consacre d'abord la division présentement existante entre ce que le gouvernement précédent a appelé les «aptes» et les «inaptes» au travail. Les personnes de 60 ans et plus et les personnes «invalides» seront désormais confiées à la Régie des rentes.

Leurs prestations seront les mêmes que présentement. Elles ne seront donc pas augmentées, alors qu'elles ne permettent pourtant pas, dans le cas des 60 ans et plus, de rencontrer les besoins essentiels reconnus par le gouvernement lui-même! Ces personnes recevront 600 \$ de prestations par mois, alors que le gouvernement reconnaît que leurs besoins essentiels se montent à 667 \$! Par ailleurs, le Livre vert ne dit pas un mot sur le respect des réels besoins spéciaux des personnes assistées sociales, alors que la pratique quotidienne des groupes de défense des droits montre qu'il y a présentement une grave lacune de ce côté, notamment dans le cas des personnes handicapées.

Ce sera malheureusement encore pire dans le cas des autres prestataires. Au mieux, leur prestation sera la même qu'actuellement, ce qui vient consacrer leur extrême pauvreté et leur incapacité à faire face à leurs besoins essentiels, dont celui de se loger. Au pire, elle sera baissée, ce qui arrivera dans plusieurs cas.

Les personnes de 55 à 60 ans qui arriveront désormais à l'aide sociale ou les personnes qui atteindront cet âge alors qu'elles sont déjà prestataires perdront 100 \$ par rapport à ce qu'elles auraient actuellement le droit de recevoir en fonction du barème de non-disponibilité. L'économie réalisée par le gouvernement sera de 3 millions \$ la première année, mais elle augmentera considérablement une fois que le gouvernement n'aura plus à respecter les droits acquis des personnes assistées sociales ayant actuellement cet âge.

Les parents d'enfants de 3 à 6 ans seront aussi touchés graduellement par une diminution de 100 \$ de leurs prestations. Tout en reconnaissant qu'il est essentiel d'aider de manière particulière les parents, dans la très grande majorité des cas des femmes, qui ont dû quitter le marché du travail pour prendre soin des nouveaux-nés, il est inacceptable que cela se fasse par la contrainte et l'appauvrissement des personnes qui, pour une raison ou une autre, choisiraient de demeurer auprès de leurs jeunes enfants.

Les prestations de la sécurité du revenu seront imposables, ce qui permettrait au gouvernement de récupérer au moins 50 millions \$ par année. Nous comprenons que cette mesure n'affectera pas toutes les personnes assistées sociales, mais celles qui, dans la même année, connaîtront l'alternance travail-aide sociale. Selon le gouvernement, la situation actuelle est «inéquitable pour les personnes qui ne sont pas prestataires et qui ont revenu identique». C'est vrai, mais ce qu'il propose, c'est une harmonisation par le bas. N'aurait-il pas été préférable de revoir à la hausse les seuils d'imposition nuls, ce qui aurait avantage les non-prestataires? On peut aussi craindre que cette mesure aura un effet dissuasif sur les personnes assistées sociales, qui en acceptant un travail souvent temporaire, risquent de se faire imposer l'ensemble des prestations reçues durant l'année.

Nous comprenons aussi à la lecture du Livre vert que **les personnes participant à un Parcours ne recevront pas nécessairement les 120 \$ supplémentaires auxquels elles ont présentement droit en vertu du barème de participant, mais plutôt un montant correspondant à «leur**

coût réel de participation». Dans une lettre adressée à la Coalition nationale sur l'aide sociale, le 20 décembre, Mme Harel nie cette interprétation, mais même la lecture répétée de sa lettre ne nous convainc pas que ce ne sera pas vraiment le cas.

Même si l'allocation unifiée pour enfants peut être positive pour les familles travailleuses à faible revenu, elle impliquera notamment des réductions dans le cas des familles monoparentales assistées sociales. Le dépliant *L'allocation unifiée pour enfants* publié par le gouvernement donne l'exemple d'une famille monoparentale prestataire de la Sécurité du revenu ayant un enfant âgé de sept ans et dont l'aide sera réduite de 8 \$ par mois avec la nouvelle allocation. Ce montant peut sembler minime, mais pas pour une famille qui a déjà à vivre très largement sous le seuil de la pauvreté. Le gouvernement prend d'ailleurs soin de spécifier que «des dispositions seront prises afin que les familles monoparentales présentes à la sécurité du revenu ou qui y seront admises, durant l'année suivant l'implantation de l'allocation unifiée pour enfants, ne soient pas désavantagées». Le problème, c'est que les familles entrant par la suite à la Sécurité du revenu, elles, le seront et pourtant, elles ne seront pas plus riches.

La liste de ces réductions de prestations, auxquelles il faut ajouter la pénalité de 150 \$ imposée aux 18 à 24 ans refusant de participer à un Parcours, explique pourquoi le gouvernement péquiste a, lors du dernier Sommet socio-économique, rejeté la Clause d'appauvrissement zéro proposée par les groupes socio-communautaires, sauf pour «les personnes ayant des contraintes sévères ou permanentes à l'emploi». Elle explique aussi pourquoi la ministre Harel s'y est si farouchement opposée au dernier congrès du Parti québécois.

Le Livre vert démontre malheureusement que le gouvernement péquiste veut continuer à appauvrir les plus pauvres, sauf ceux qu'il considère lui-même être de «bons pauvres». Il est indécent dans de telles circonstances qu'il mette l'appauvrissement zéro au titre de ses réalisations, comme il l'a fait dans son bilan de la dernière session parlementaire.

Les mesures sur le non-paiement de loyer

Nous avons démontré dans la première partie de ce mémoire en quoi le non-paiement de loyer était, d'abord et avant tout, une des conséquences parmi d'autres de l'incapacité de payer des personnes assistées sociales. Le gouvernement péquiste refuse pourtant de s'attaquer à cette incapacité, préférant s'en prendre à celles et à ceux qui en sont les premières victimes: les personnes assistées sociales. Non seulement ne résoudra-t-il pas le problème du non-paiement, mais encore aggravera-t-il les problèmes vécus par les prestataires.

Notons en partant que nous ne sommes pas convaincus que le problème du non-paiement, dont nous admettons qu'il existe et s'accroît fort probablement chez les prestataires de la sécurité du revenu comme chez les autres locataires, ait l'ampleur décrite dans le Livre vert. Nous trouvons pour le moins contestable la rigueur du sondage sur lequel le gouvernement s'appuie pour parler de pertes

de 123 millions \$ subies par les propriétaires dont 87 millions \$ chez les prestataires de la Sécurité du revenu.

La très grande majorité des personnes assistées sociales paient bien leurs loyers. Ceci ne signifie cependant pas qu'elles n'ont pas de problèmes et que le gouvernement ne doit pas se préoccuper de leur sort. Et ceci ne signifie pas non plus que les personnes qui ne paient pas doivent automatiquement être considérées comme fraudeuses. Le FRAPRU comprend que des personnes puissent faire le choix de ne pas payer leur loyer ou de le payer en retard pour ne pas se priver de nourriture, comme il comprend que d'autres personnes fassent le choix inverse. **Le problème, ce n'est pas le choix fait par ces personnes. Le problème, c'est que nous vivons dans une société qui oblige à de tels choix.**

Le gouvernement a néanmoins décidé de passer aux actes, avant même la consultation sur le Livre vert, en instaurant le dépôt direct des prestations dans les institutions financières, à partir du 1er janvier 1997. Il propose que les locataires et les propriétaires négocient maintenant le retrait pré-autorisé des loyers. Tout cela est bien beau sur papier. **Dans les faits, le dépôt direct pourrait devenir une exigence de location de la part des propriétaires et toute personne assistée sociale qui s'y refusera risque de perdre le logement auquel elle aspirait.** Un tel refus de la part du propriétaire sera illégal, mais une telle illégalité est la règle courante dans le marché du logement locatif et les locataires n'ont aucun recours efficace pour y faire face. Loin de régler les problèmes de discrimination dont sont victimes les personnes assistées sociales à la location d'un logement, cette mesure risque de l'empirer.

La seconde mesure s'appliquerait dans un cas de condamnation par la Régie pour non-paiement, ce qui peut être accordé dès qu'un-e locataire a plus de trois semaines de retard dans le paiement de son loyer ou que des retards sont fréquents. La Régie disposerait d'un pouvoir d'ordonnance «lui permettant d'enjoindre le Ministère de la Sécurité du revenu de verser au propriétaire la composante logement de la prestation destinée à couvrir le logement pour les loyers à échoir» (p. 63). Jusqu'à preuve du contraire, cette composante logement correspond au montant reconnu au titre du logement dans les besoins essentiels, soit 325 \$ pour une personne seule, 396 \$ pour deux personnes, 446 \$ pour trois et 484 \$ pour quatre et plus. 50 \$ en seraient probablement déduits pour le chauffage et l'électricité, s'ils ne sont pas compris dans le loyer.

Il s'agit là d'une forme de saisie des chèques. Pourtant Mme Harel, qui n'était pas alors ministre de la Sécurité du revenu, s'était engagée à s'opposer à un tel recours, lors d'une assemblée organisée par le FRAPRU, le 24 octobre 1995.

Parions qu'une telle mesure n'aura aucun effet sur les quelques véritables fraudeurs qui sont présents à l'aide sociale... comme d'ailleurs chez les propriétaires de logements locatifs et dans l'ensemble de la société. **Mais elle enlèvera aux personnes qui vivent le problème de l'incapacité de payer le seul choix qui leur restait: celui de retarder le paiement de**

leur loyer pour au moins arriver à se nourrir et-ou à nourrir leurs enfants.

Nous ne pouvons donc endosser les propositions gouvernementales, et ce, même si elles vont beaucoup moins loin que les mesures réclamées à grands cris par les associations de propriétaires... celles-là mêmes qui se tuent pourtant depuis des années à demander que le gouvernement n'intervienne pas dans le libre marché et ne se mêle pas des relations entre locataires et propriétaires!

Il ne s'agit pas de demander aux propriétaires de logements locatifs de faire la charité... quoiqu'on pourrait se demander si le régime fiscal dont ils bénéficient par ailleurs ne relève pas aussi du domaine caritatif.

Dans un document de travail, Muriel Garon de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, démontre cependant à raison que l'investissement dans le logement locatif, comme tous les autres investissements, comporte une notion de risque. Mme Garon rappelle que, si la période actuelle est difficile pour les propriétaires, la période précédente, elle, leur a été beaucoup plus profitable.

On constate ainsi que le secteur du logement ne saurait échapper à la règle de base des affaires, à savoir que les rendements, dans *tous* les secteurs, sont cycliques et que les investissements ne fournissent jamais une garantie de rendement: les bonnes périodes sont suivies de mauvaises périodes. Or il est clair que le secteur du logement a connu, dans les années 1980, un boom considérable, inégalé depuis la fin de la guerre. Le secteur est donc actuellement dans une profonde morosité.

Quant au problème des mauvaises créances, il vient s'ajouter à ce climat de morosité. Il est clair que, dans une situation où l'accroissement de la valeur de la propriété a fait grimper les loyers à des niveaux qui dépassent largement les proportions historiquement consenties à ce poste du budget, alors que les salaires plafonnent et que les emplois disponibles se raréfient, un sommet de la courbe des profits est atteint pour les propriétaires (...)

Après une progression qui a largement bénéficié aux propriétaires et qui a résulté dans un accroissement sensible de la part du coût du logement locatif dans le budget des ménages, sans toutefois nécessairement offrir à ceux-ci des logements qui conviennent à leurs besoins, la récession des dernières années, qui a frappé durement ce secteur, ne saurait mener à la seule recherche de minimisation du risque pour les propriétaires. (Muriel Garon, op. cit., pp. 37, 38 et 55).

Ceci dit, le FRAPRU croit aussi que l'État doit intervenir face à la situation actuelle. Mais, avant d'adopter une démarche punitive à l'égard de celles et de ceux qui en sont les premières victimes, il doit s'attaquer au problème fondamental de leur incapacité de payer. Parions que les propriétaires de logements y trouveraient aussi leur compte.

Nos recommandations

Le FRAPRU réclame une réforme en profondeur de la Sécurité du revenu. Nous avons trop combattu la Loi 37 pour nous porter à la défense du statu quo.

Or, ce que propose le Livre vert c'est justement un tel statu quo... un peu amélioré sur certains aspects, mais sérieusement détérioré sur d'autres, touchant un nombre beaucoup plus considérable de prestataires.

Nous savons de plus que l'objectif de déficit zéro du gouvernement et le choix qu'il a fait de l'atteindre par des réductions de dépenses, plutôt que par une augmentation de ses revenus, entraîneront de nouveaux reculs pour les personnes assistées sociales, et ce dès 1997. Que les compressions budgétaires à la Sécurité du revenu soient de 150, 200, 250 ou 300 millions de dollars, elles viendront inévitablement appauvrir encore une fois des personnes assistées sociales. Le gouvernement a habilement fait le choix de taire cette réalité dans son Livre vert. Elle n'en est pas moins présente et terriblement menaçante, comme l'ont démontré les trois vagues de coupures qui ont affecté les personnes assistées sociales en 1996.

Que le gouvernement sache bien que le FRAPRU, comme de nombreux autres organismes, s'opposera à la fois aux reculs contenus dans son Livre vert et à toute nouvelle compression budgétaire à la Sécurité du revenu. Quant à nous, c'est une tout autre orientation que nous mettons de l'avant.

Les principes

Le FRAPRU fait siens les grands principes mis de l'avant par la Coalition nationale sur l'aide sociale dont notre regroupement est membre.

1. Toute personne a droit à un revenu décent qui permet de vivre dans la dignité.
2. Toute personne a droit de participer à la société de façon pleine et entière que ce soit par l'emploi ou autrement.
3. L'État est responsable d'assurer une réelle distribution de la richesse et une véritable politique de création d'emplois de qualité.
4. Le régime de Sécurité du revenu doit reposer sur les valeurs démocratiques reconnues dans notre société et dans cette perspective, il doit notamment favoriser l'autonomie des personnes et combattre toute forme de discrimination.
5. L'aide financière doit être dissociée de l'aide à l'emploi. Toute mesure s'assimilant au «Workfare» doit donc être écartée.
6. Le système de sécurité du revenu doit être démocratisé.

De l'appauvrissement zéro...

Plus concrètement, le FRAPRU demande d'abord **l'adoption intégrale par le gouvernement de la Clause d'appauvrissement zéro** proposée par les groupes socio-communautaires au Sommet sur l'économie et l'emploi, pour le cinquième le plus pauvre de la population.

Pour le moment, le gouvernement n'applique cette clause que pour les «personnes ayant des contraintes sévères ou permanentes à l'emploi». Une telle distinction n'a aucune raison d'être, puisque le gouvernement lui-même avoue que les autres personnes assistées sociales, celles qui sont aptes au travail, n'y sont pas par choix et qu'il est lui-même totalement incapable de leur offrir des emplois en nombre suffisant.

La Clause d'appauvrissement zéro devrait être appliquée à la fois à la réforme de la Sécurité du revenu et aux politiques budgétaires du gouvernement.

En clair, ceci signifie:

- **Qu'aucun-e prestataire ne devrait être plus pauvre après l'adoption de la réforme qu'elle ne l'est maintenant.** Toutes les mesures du Livre vert ayant un effet d'appauvrissement devrait donc être corrigées ou abandonnées.
- Que le gouvernement doit, dès l'exercice budgétaire 1997-1998, **renoncer à toute nouvelle compression budgétaire à la Sécurité du revenu.**
- Que le gouvernement doit **abandonner sa politique d'enveloppes budgétaires fermées**, celle-ci ayant concrètement pour effet de faire assumer le coût de l'arrivée de nouvelles personnes à l'aide sociale par celles qui y sont déjà.

...À la pauvreté zéro

L'appauvrissement zéro est la base en-dessous de laquelle il serait immoral de descendre, cependant le gouvernement ne peut se contenter de ne pas aggraver la situation d'extrême pauvreté dans laquelle les personnes assistées sociales sont condamnées à vivre. Toute réforme de la sécurité du revenu doit **permettre minimalement de progresser dans la lutte contre cette pauvreté elle-même.**

Partant du constat qu'il n'y a et qu'il n'y aura pas, dans un avenir prévisible, d'emplois pour tout le monde, certains individus et organismes, dont le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, proposent le remplacement du régime actuel de la Sécurité du revenu par la mise en place d'un revenu de citoyenneté ou d'un revenu social garanti. Tout en n'ayant pas pour le moment de positions fermes à ce sujet, le FRAPRU partage les préoccupations de ces personnes et de ces organismes et croit qu'une telle perspective doit être étudiée sérieusement, à l'occasion d'un **débat sur le**

problème de la pauvreté qui devrait, à notre avis, être organisé dans les plus brefs délais par le gouvernement du Québec. Certaines mesures peuvent et doivent cependant être adoptées dès maintenant.

1) LA HAUSSE DES PRESTATIONS

Comme la Coalition nationale sur l'aide sociale, le FRAPRU réclame que le gouvernement **reconnaisse, à toutes les personnes, le droit à un revenu décent permettant de vivre dans la dignité**, peu importe leur «aptitude» ou leur «inaptitude au travail». Dans cette perspective, le gouvernement devrait commencer par **accorder au moins des prestations de la Sécurité du revenu correspondant aux montants des besoins essentiels reconnus par la Ministère de la Sécurité du revenu et ce, en tout temps.**

Si le gouvernement persiste à vouloir diviser les personnes assistées sociales selon leurs contraintes ou non à l'emploi - ce que nous ne souhaitons pas - ce sont celles qui n'ont aucune contrainte ou en ont une temporaire qui seraient avantagées. Évidemment, les barèmes accordés aux personnes ayant des contraintes permanentes ne devraient pas en être affectés négativement, même s'ils sont légèrement supérieurs aux besoins essentiels reconnus.

Voici ce que donnerait une telle augmentation par rapport aux barèmes de base proposés par le Livre vert.

Type de contraintes à l'emploi	Barème proposé dans le Livre vert	Besoins essentiels reconnus
Aucune	500 \$	667 \$
Temporaire	600 \$	667 \$
Permanente	689 \$	667 \$

Cette demande peut sembler exigeante, mais nous rappelons, que même avec une telle hausse des barèmes, les prestataires resteraient très largement sous le seuil de pauvreté et devraient continuer à consacrer plus de 40% et même 50% de leur revenu pour se loger. Loin d'être exagérée, cette demande constitue au contraire un minimum, l'objectif à rechercher devant être de sortir toutes les personnes, assistées sociales ou non, de la pauvreté.

Par ailleurs, en plus de reconnaître les besoins essentiels des personnes, toute réforme de la Sécurité du revenu doit aussi assurer que **leurs besoins spéciaux seront pleinement reconnus.**

2) DES MESURES SPÉCIFIQUES SUR LE LOGEMENT

En plus d'assurer un revenu plus décent aux personnes assistées sociales, le FRAPRU croit que le gouvernement doit adopter des mesures spécifiques pour s'attaquer à ce problème d'incapacité de payer et, par le fait même, à celui du non-paiement de loyer. Ces mesures ne relèvent pas toutes du Ministère de la Sécurité du revenu, mais nous souhaitons qu'elles soient recommandées en leur entier par la Commission des affaires sociales, puisqu'elles auraient un impact

sur les personnes assistées sociales et que la consultation sur la politique du logement du gouvernement du Québec, promise depuis un an et demi, elle, est sans cesse retardée. Nous mettons donc de l'avant les mesures suivantes.

- **L'abolition de la coupure de 104 \$ pour partage de logement**, afin de permettre aux personnes assistées sociales de s'entraider pour arriver à payer leurs loyers sans être pénalisées pour l'économie qu'elles réalisent.
- **La relance du développement de nouveaux logements sociaux** (HLM, coopératives d'habitation et logements gérés par des logements sans but lucratif) permettant aux locataires de ne pas payer plus de 25% de leur revenu pour le loyer. En plus d'offrir des loyers plus abordables, une meilleure qualité de logements et, dans plusieurs cas, une meilleure prise en charge des conditions de logement par les locataires mêmes, le logement social est créateur d'emplois. Des études ont démontré qu'à chaque tranche de 1 000 logements sociaux réalisés en rénovation, 800 emplois/année sont créés dans la construction, l'industrie manufacturière, etc.
- **Le resserrement du contrôle des loyers.** Même si les loyers sont dans l'ensemble relativement stables depuis quelques années, il faut éviter que la situation ne se détériore et ce, pour tous les locataires prestataires. Un contrôle obligatoire de tous les loyers permettrait d'y parvenir.

Tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas pris des mesures permettant de s'attaquer à l'incapacité de payer qui en est la cause principale, le FRAPRU estime qu'il serait inefficace et dangereux d'adopter des mesures punitives contre le non-paiement de loyer par une partie des prestataires.

3) L'EMPLOI

L'emploi peut et doit aussi être un des moyens privilégiés pour aider les gens à se sortir de la pauvreté. Un certain nombre de conditions devraient cependant être remplies pour que ce soit le cas, dont l'adoption d'une **véritable politique de création et de protection d'emplois, y compris dans le secteur public, ainsi que des investissements publics suffisants.**

Les parcours proposés par le gouvernement doivent être **offerts à l'ensemble des prestataires et ce, sur une base totalement volontaire.** Un coup de main particulier pourrait être offert aux jeunes prestataires ou encore aux femmes ayant abandonné le marché du travail pour prendre charge de leurs jeunes enfants, mais ceci ne peut et ne doit passer par la contrainte et surtout pas par des pénalités qui viendraient appauvrir davantage ces personnes. La loi 37 constituait un pas vers le «workfare». Il serait inacceptable que la future réforme aille encore plus loin en ce sens, en liant l'entièreté du chèque d'aide à l'obligation de participer à un parcours, pour une partie des prestataires.

Ces parcours doivent donner droit à un **«véritable statut de travailleurs et de travailleuses»**, comme la ministre de la Sécurité du revenu l'a affirmé dans une lettre adressée à la Coalition nationale sur l'aide sociale, le 20 décembre.

Ces emplois devraient donc être assujettis, comme les autres, aux lois et aux normes du travail.

Par ailleurs, tout en étant d'accord en principe avec l'objectif d'«améliorer l'équité entre les prestataires et les travailleurs à faible revenu», le FRAPRU croit qu'une telle équité doit passer par une amélioration de la situation de ces travailleurs et travailleuses et non par un abaissement de l'aide aux personnes assistées sociales. Plus précisément, le FRAPRU s'associe aux organismes, dont la Fédération des femmes du Québec et les groupes de personnes non syndiquées, qui réclament une **hausse progressive et rapide du salaire minimum pour qu'il atteigne le seuil de la pauvreté** (ce qui équivaut à 8,30 \$ au lieu de 6,70 \$ l'heure, comme c'est le cas actuellement).

Plus de démocratie

En même temps qu'il faut assurer le droit de vivre aux personnes assistées sociales, il est essentiel de leur garantir les mêmes droits démocratiques qu'à l'ensemble des citoyens et des citoyennes. L'exclusion n'est pas qu'un problème économique. C'est aussi un problème éminemment politique. Un des objectifs de la réforme doit donc être de **démocratiser le régime de la Sécurité du revenu**.

En ce sens, le FRAPRU endosse les revendications exprimées par la Coalition nationale sur l'aide sociale, soit:

- La reconnaissance de l'expertise des personnes elles-mêmes.
- La mise en place de mécanismes indépendants d'évaluation.
- La reconnaissance des droits des prestataires et l'existence de recours indépendants à tous les niveaux.
- La reconnaissance du rôle des groupes de défense des personnes assistées sociales, dans le respect de leur autonomie.

Une redistribution de la richesse

Le FRAPRU est conscient que plusieurs recommandations émises dans ce mémoire impliqueraient des coûts importants pour le gouvernement. Mais la situation actuelle a aussi ses coûts.

Quand 475 000 ménages n'ont pas un revenu suffisant pour assumer leurs besoins fondamentaux, ça entraîne des conséquences sociales: incapacité de se nourrir, de se loger, de se vêtir et, depuis le 1er août dernier, de se soigner convenablement; dépendance aux banques de nourriture et à la charité publique; dévalorisation des personnes; isolement; dépressions nerveuses; décrochage scolaire, etc.

Ça amène aussi des conséquences économiques, entre autres pour l'État: augmentation des besoins de services de santé et de services sociaux, absence de pouvoir d'achat permettant de consommer ne serait-ce que les denrées de première nécessité, recours d'une partie des prestataires au travail au noir pour s'assurer un revenu un peu plus décent, augmentation de la criminalité et de la délinquance, etc.

Nous sommes aussi conscients que ces demandes vont à contre-courant des politiques budgétaires en cours depuis des années au Québec, dont celles adoptées depuis un an au nom de l'objectif de déficit zéro en quatre ans.

Nous refusons cependant au gouvernement le droit de se servir du soi-disant consensus obtenu lors des deux sommets socio-économiques de 1996 pour justifier l'atteinte du déficit zéro au prix de l'abandon de la lutte à la pauvreté et de l'appauvrissement des personnes assistées sociales.

Dès la conférence de mars 1996 à Québec, les groupes socio-communautaires ont spécifié très clairement que cet objectif n'était acceptable que si un certain nombre de conditions était remplies. Une de ces conditions était que «cet objectif n'empêche pas la mise en place de politiques et de programmes permettant de s'attaquer plus efficacement à la pauvreté et de développer l'emploi». Plus récemment, au Sommet de l'automne, à Montréal, les mêmes groupes socio-communautaires ont proposé une Clause d'appauvrissement zéro qui a reçu un très grand appui de tous les milieux. Trois groupes, dont celui qui nous représentait, Solidarité populaire Québec, ont quitté le Sommet parce que le gouvernement refusait d'y adhérer intégralement.

Il n'est pas question donc que la lutte au déficit se fasse sur le dos des plus pauvres, peu importe l'adoption dans le méli-mélo parlementaire de la fin de la session, à Québec, de la Loi 3 sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire.

Nous devons surtout admettre comme société que nous avons des responsabilités envers les citoyens et les citoyennes qui, pour une raison ou une autre, sont présentement exclus du marché du travail. Comme le démontre le Livre vert, ce n'est pas par choix, de gaieté de coeur, que des personnes et des familles «sont tombées sur le BS», comme le dit l'expression populaire. Elles y ont plutôt été poussées par la situation économique, la restructuration du marché du travail et l'ensemble des mutations sociales et familiales que nous avons connues au cours des dernières décennies.

Il est donc du devoir de l'ensemble de la société d'assumer collectivement les coûts de la lutte à la pauvreté. Il s'agit là d'un élémentaire partage des risques dans une société où il n'y a plus assez d'emplois pour tout le monde. Il s'agit aussi d'une forme d'assurance collective, bien peu de gens, y compris parmi ceux et celles que nous appelons la classe moyenne, étant à l'abri de l'aide sociale. Demandons-nous seulement combien de personnes qui croyaient pouvoir filer jusqu'à l'âge de leur retraite bien installées dans leur emploi, jusqu'alors stable et bien rémunéré, se sont retrouvées à la Sécurité du revenu. Combien de personnes peuvent aujourd'hui affirmer sans crainte de se tromper qu'elles en sont totalement à l'abri?

Un **effort collectif plus grand** doit donc être fait pour mener la lutte à la pauvreté. Mais, cet effort collectif, il passe surtout par **une plus grande redistribution de la richesse**. Comme le disait la plate-forme que les groupes socio-économiques ont présenté au dernier Sommet, «la société québécoise est collectivement riche, bien plus en tout cas que de nombreux pays; cette richesse continue de s'accroître mais elle est de plus en plus concentrée et mal redistribuée» (*Contre l'exclusion: pour la relance de l'emploi et la redistribution de la richesse collective!*, p. 2).

Une **réforme en profondeur de la fiscalité** doit donc plus que jamais être à l'ordre du jour afin de lui donner et, sur certains aspects, de lui redonner un véritable caractère de justice, d'équité et de progressivité. Des mesures importantes en ce sens devraient être adoptées dès la présente année budgétaire afin d'éviter que les compressions annoncées n'aboutissent à une véritable coupe à blanc dans les programmes sociaux et ne provoquent l'appauvrissement de celles et de ceux qui sont déjà les plus pauvres.

Plusieurs des mesures proposées à la Commission sur la fiscalité et les finances publiques auraient avantage à être reprises: ajout de paliers d'imposition pour les contribuables à plus haut revenu; abaissement du plafond des RÉER de 13 500 \$ à 7 500 \$ par année; pleine imposition de tous les gains en capital; mise en place d'un impôt sur la richesse; instauration d'un impôt sur les successions; création d'un impôt minimum sur les bénéfices des sociétés; surtaxe sur les profits des banques; imposition même minime des transactions financières; abolition de certaines dépenses fiscales, etc.

Tant et aussi longtemps que le gouvernement se refusera à une telle redistribution de la richesse, toute réforme de la Sécurité du revenu ne sera et ne pourra jamais être qu'une répartition de la pauvreté.

Ce qui est en jeu, c'est le sort de 800 000 femmes, hommes et enfants. Ce qui est aussi en jeu, c'est le type de société dans lequel nous voulons toutes et tous vivre. La pauvreté, l'exclusion et la marginalisation n'ont pas qu'un coût individuel. Elles ont aussi un coût collectif qui - ne nous y trompons pas - deviendra toujours de plus en plus lourd. Est-ce vraiment là le Québec que nous voulons bâtir?

Groupes-membres du FRAPRU

Alerte Centre-Sud, Montréal
Association des locataires des Habitations Jeanne-Mance, Montréal
Association des locataires de HLM Mont Saint-Hilaire
Association des locataires de Sherbrooke
Association des locataires de Thetford-Mines
Association des locataires de Villeray, Montréal
Atelier Habitation Montréal
Bureau consultation jeunesse (BCJ), Montréal
Carrefour familial Hochelaga-Maisonneuve, Montréal
Centre Actu'elles de Buckingham
Centre des femmes de la Basse-Ville, Québec
Cité des bâtisseurs, Baie Comeau
Comité Bails Hochelaga-Maisonneuve, Montréal
Comité d'action de Parc Extension, Montréal
Comité de logement social de Châteauguay
Comité des citoyens et citoyennes du quartier Saint-Sauveur, Québec
Comité Logement Bordeaux-Cartierville, Montréal
Comité Logement Centre-Sud, Montréal
Comité Logemen'occupe, Hull
Comité Logement Plateau Mont-Royal, Montréal
Comité Logement Rosemont, Montréal
Comité Logement Valleyfield
Comité pour le développement du logement social du Bas-Richelieu
Comité populaire Saint-Jean-Baptiste, Québec
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce, Montréal
Fédération des coopératives d'habitation de la Montérégie (FÉCHAM)
Fédération des coopératives d'habitation de l'île de Montréal (FÉCHIM)
Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ)
Fédération des OSBL en habitation de Montréal (FOHM)
Fédération Lanaudoise des coopératives d'habitation (FLACH), Joliette
Groupe Alternative logement, St-Jean
Groupe d'aménagement du logement populaire (GALOP), Joliette
Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier, Montréal
Groupe de ressources techniques Beauce-Amiante
Groupe de ressources techniques de Laval
Habitations populaires Côte-du-Sud, Montmagny
Infologis Mercier, Montréal
Inter-loge Centre-Sud, Montréal
Institut d'éducation populaire des Bois-Francis, Drummondville
Justice et foi, Montréal
La Marie-Debout, Hochelaga-Maisonneuve, Montréal
Montreal City Mission
Mon chez nous, Outaouais
Multi-Caf, Côte-des-Neiges, Montréal
POPIR Comité Logement Saint-Henri, Petite-Bourgogne, Ville-Émard et Côte St-Paul, Montréal
Regroupement Information-logement (RIL) de Pointe St-Charles, Montréal
Programme d'aide au logement (PAL), Verdun
Projet Genèse, Côte-des-Neiges, Montréal
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal
SOS-Logement Beauharnois

Synthèse des demandes du FRAPRU

Orientation générale

- Priorité absolue à la lutte contre la pauvreté.

Appauvrissement zéro

- Adoption d'une Clause d'appauvrissement zéro pour le cinquième le plus pauvre de la population. Application de cette clause à la Réforme de la sécurité du revenu et à la politique budgétaire: aucune personne assistée sociale ne devrait en sortir plus pauvre.

Droit à un revenu décent

- Reconnaissance pour toutes les personnes sans exception du droit à un revenu décent permettant de vivre dans la dignité.
- Augmentation des prestations pour qu'elles correspondent au moins aux montants des besoins essentiels reconnus par le Ministère.

Droit au logement

- Lutte contre l'incapacité de payer des personnes assistées sociales plutôt que contre le seul non-paiement de loyer.
- Abolition de la coupure de 104 \$ pour partage de logement.
- Augmentation du nombre de logements sociaux.
- Contrôle plus serré des loyers.

Droit à l'emploi

- Adoption d'une véritable politique de création et de protection d'emplois, y compris dans le secteur public, appuyée par des investissements suffisants.
- Accès volontaire, pour l'ensemble des prestataires, aux Parcours proposés par le gouvernement.
- Assujettissement des emplois aux lois et aux normes du travail.

Droits démocratiques

- Démocratisation de tous les aspects du régime de la Sécurité du revenu.

Redistribution de la richesse

- Financement des mesures proposées par l'augmentation des revenus de l'État. Adoption de mesures fiscales importantes mettant à contribution les compagnies et les contribuables à plus haut revenu.

CENTRE